



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2021**

Le 24 juin 2021 à 19 heures 30, exceptionnellement à la salle André Malraux, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 17 juin 2021.

### **Etaient présents : 21**

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Hervé MANGEOT, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, J.Claude BALTHAZARD, Patricia DOSSMANN, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA

### **Etaient absents excusés : 8      Procurations : 8**

Marielle GREFF procuration à Christine ZIMMER-HEITZ  
Diane WEIDER procuration à M.Claire SPANIER  
Virginie FOURNIER procuration à François MEOCCI  
Yvette WITZ procuration à Andrée PICCININI  
Jérôme HECQUET procuration à Bernard ROETTGER  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Patricia DOSSMANN  
Peggy BRUM procuration à Yves MULLER  
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2021**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

### **N°52/2021 - Règlement du Plan Local d'Urbanisme - modification : abrogation de servitudes radioélectriques**

Vu la délibération n°69/2020 prise en date du 17 septembre 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la lettre du 27 avril 2021 émise par Monsieur le Préfet de la Moselle par laquelle il nous demande de modifier le PLU pour tenir compte de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L48 à L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes d'utilité publique.

La commune de MARANGE-SILVANGE est concernée sur la liaison hertzienne Metz-Thionville – Tronçon Scy-Chazelles – Thionville – Beuvange par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021, publié au journal officiel du 11 mars 2021, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles institués au profit de France Télécom devenue Orange.

Vu les articles du Code de l'Urbanisme L 126.1 et R 123.22, modifiés par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, la commune dispose de 3 mois pour mettre à jour son PLU.

CONSIDERANT les observations émises par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au document d'urbanisme concernant les servitudes d'utilité publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'apporter au règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme la modification demandée.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°53/2021 - Cession d'une parcelle communale section D N°1705 1 are 94 ca en zone UB du PLU**

La commune de Marange-Silvange envisage de vendre une parcelle, correspondant à une bande de terrain empiétée par Monsieur CUTAIO, domicilié 100 rue de la Vallée à Marange-Silvange, pour régularisation foncière.

Monsieur le Maire indique qu'en mandatant un géomètre dans le cadre de l'arpentage des terrains du « Clos du Rucher », il s'avère que ce propriétaire riverain a empiété de 194 m<sup>2</sup> sur le terrain communal. Il précise que cet empiètement foncier a été nouvellement cadastré comme indiqué supra, afin de pouvoir lui céder cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une évaluation des terrains du lotissement dans leur globalité avait été réalisée par les services du domaine en 2020 (dossier LIDO n°2020-443V0372- avis de valeur vénale du 08/06/2020- terrains valorisés 150 € HT/m<sup>2</sup>).

Un avis des domaines a été demandé le 08 février 2021.

L'évaluation du service des domaines en date du 02 mars 2021, fixe la valeur vénale de la parcelle communale à 29.100 € H.T.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 02 mars 2021,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixant la valeur vénale de l'emprise globale du terrain à 29.100 € H.T.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- décide de fixer le prix de vente du terrain à 29.100 € H.T.,
- décide la rétrocession de l'emprise communale au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage, de notaire et d'avocat seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs afférents à la vente.

Cette parcelle sera retirée du domaine privé de la commune.

Présents	:	21	
Votants	:	29	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA et Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	27	
Pour	:	27	
Contre	:	0	

**N°54/2021 - Lotissement communal « Mère Térésa » - Délibération annulant et remplaçant la délibération du Conseil en date du 18 mars 2021 N°18/2021**

Pour satisfaire une forte demande d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune va créer un lotissement sur trois terrains contigus en forme de « lame de parquet », en nature de terrains à bâtir situés au droit de la rue Mère Térésa. L'unité foncière ainsi constituée de 9471 m<sup>2</sup>, va être divisée par la commune en 11 lots de terrains dont 10 lots seront en terrains à bâtir individuels pour commercialisation. L'emprise de ces 10 parcelles couvrira 6161 m<sup>2</sup>. La différence est réservée pour le merlon anti-bruit à l'arrière des parcelles, mais aussi le retrait réglementaire par rapport au ruisseau de la Barche.

L'évaluation du service des domaines en date du 02 mars 2021, fixe à 1 700 000 euros H.T pour la globalité des parcelles concernées.

En date du 18 mars 2021, le Conseil Municipal fixait le prix de vente à 20 000.00 € H.T. l'are, le prix pouvant être réévalué sur décision du Conseil Municipal. Il a été décidé de fixer le montant à 20 000 € T.T.C.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes qui seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 02 mars 2021,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 1 700 000 euros H.T. la valeur vénale des parcelles concernées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le prix de vente des terrains à bâtir viabilisés à 20 000 euros T.T.C. l'are, dit que le prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal,
- autorise la cession des terrains à bâtir précités,
- donne tout pouvoir au Maire à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires pour permettre la réalisation du nouveau projet devant être accueilli aux lieux et places rue Mère Térésa et notamment signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune, ainsi que tous actes rectificatifs qui se révéleraient nécessaires.

Présents	: 21
Votants	: 29
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 29
Pour	: 29
Contre	: 0

**N°55/2021 - Lotissement communal « Mère Térésa » - tarifs des parcelles**

Suite à la délibération du conseil municipal statuant sur la création d'un lotissement communal « Mère Térésa » et du prix de vente fixé à 20.000 € T.T.C. l'are,

Vu l'arrêté du 22 avril 2021 validant la déclaration de travaux sous le numéro DP 057 443 2190051,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 28 avril 2021, qui divise le terrain en 8 lots,

les contenances définitives des lots sont donc désormais connues et permettent de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot sur la base du prix du m<sup>2</sup> multiplié par la surface totale de la parcelle.

Numéro du lot	Surface du lot	Montant T.T.C.
Lot 1	612 m <sup>2</sup>	122400.00 €
Lot 2	624 m <sup>2</sup>	124800.00 €
Lot 3	633 m <sup>2</sup>	126600.00 €
Lot 4	642 m <sup>2</sup>	128400.00 €
Lot 5	644 m <sup>2</sup>	128800.00 €
Lot 6	642 m <sup>2</sup>	128400.00 €
Lot 7	642 m <sup>2</sup>	128400.00 €
Lot 8	592 m <sup>2</sup>	118400.00 €

A cette fin, il est encore précisé que s'ajouteront au montant les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation. Ils seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Monsieur le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- décide de fixer le prix de vente des 8 lots, suivant le tableau ci-dessus,
- décide que le montant des taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation. Ils seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs afférents à la vente.

Présents : 21  
Votants : 29  
Abstentions : 2 (Philippe GASPARELLA et Francesca SCHEMBRI)  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

**N°56/2021 - Cession d'un découpage parcellaire « Le Clos du Rucher »**

M. et Mme INTESSE Cédric souhaitent acquérir une bande de terrain voisine à leur future parcelle, dans le cadre de l'acquisition d'un terrain lot N°6 au lotissement « Clos du Rucher ».



Un procès-verbal d'arpentage a été établi le 26 mai 2021 afin de soustraire 37 m<sup>2</sup> de la parcelle initiale cadastrée Section D N°1723 d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, dont la collectivité est propriétaire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 statuant sur la création du lotissement « le Clos du Rucher » et du prix de vente fixé à 17 900.00 € T.T.C. l'are,

Le prix de vente de cette parcelle cadastrée section D n° 1723/450a, est fixé à 179 € T.T.C. le mètre carré, soit 6 623 € T.T.C.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 26 mai 2021 statuant sur cette division parcellaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- décide de fixer le prix de vente à 179 € par mètre carré, soit un prix total de 6 623 € T.T.C,

- décide la rétrocession de l'emprise communale au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs afférents à la vente.

Cette parcelle sera retirée du domaine privé de la commune.

Présents	:	21	
Votants	:	29	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA et Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	27	
Pour	:	27	
Contre	:	0	

#### **N°57/2021 - Acquisition de parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine public - Lieu-dit « Devant Jailly »**

La commune envisage une acquisition amiable de deux parcelles dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking de covoiturage à l'entrée de la ville, sortie Autoroute. Ces parcelles appartiennent à M. et Mme Roger MICHEL, domiciliés à Maizières-lès-Metz (Moselle) 77, route de Marange.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section C N° 3432 pour une surface de 3616 m<sup>2</sup> en Zone A du PLU
- Section C N° 3434 pour une surface de 4709 m<sup>2</sup> en Zone A du PLU

Un avis des domaines a été demandé le 15 mars 2021. En réponse le 19 mars 2021, les domaines nous informent que cette demande ne répond pas aux modalités de consultation du service des Domaines, et que la commune peut procéder à l'opération en nous précisant toutefois que les prix constatés pour les terres agricoles sont en moyennes fixés à 0.70 € le m<sup>2</sup>. Sur cette base, la valeur vénale des deux parcelles s'établit à 5 828 € T.T.C.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer le prix d'achat de ces 2 parcelles à 5 828 € T.T.C.,
- décide l'acquisition au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs afférents à la vente.

Ces parcelles seront intégrées au domaine public de la commune.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°58/2021 - Demande de subvention auprès du Département de la Moselle pour l'équipement mobilier et numérique des bibliothèques 2021**

La ville de Marange-Silvange va entreprendre des travaux de réaménagement du coin enfants, du coin ados et de l'espace convivial adultes de la bibliothèque municipale. Cet espace va être réaménagé avec la pose d'un nouveau sol, d'un nouvel éclairage, de film solaire et de stickers sur les menuiseries ainsi qu'une remise en peinture.

Pour compléter ces travaux, il est prévu de changer l'ensemble des assises par l'achat de poufs, coussins, fauteuils poire et chauffeuses.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le Département de la Moselle pour le financement des besoins de ce projet.

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter une subvention au titre de l'équipement mobilier et numérique des bibliothèques 2021,
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'équipement mobilier et numérique des bibliothèques 2021,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°59/2021 - Recrutement d'un contrat d'engagement éducatif** (contrat de droit privé)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.



Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée de 9 jours (pour une durée de 2 heures par jour) à compter du 12 juillet et jusqu'au 23 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose de rémunérer l'animateur à 30 euros brut par jour.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- adopte la proposition du Maire,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°60/2021 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de policiers municipaux à la Mairie de Bronvaux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mise à disposition de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens en personnel de police municipale de la commune de Bronvaux,
- la possibilité de recourir à une convention de mise à disposition,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Bronvaux, une convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Marange-Silvange avec la commune de Bronvaux, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique en date du 16 juin 2021, par la commune de Marange-Silvange.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bronvaux.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°61/2021 - Signature d'une convention d'intervention mutualisée sur le site de loisirs d'Amnéville, sur le ban communal de Marange-Silvange**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour permettre à la police municipale mutualisée d'Amnéville d'intervenir sur la partie de la Cité des Loisirs située sur le ban de Marange-Silvange, il convient d'adhérer au service de police municipale mutualisée sans transfert d'effectifs, ni participation financière.

Le territoire concerné par la présente mutualisation est limité à la partie du ban de Marange-Silvange :

- Le bois de Coulange,
- Rue du bois de Coulange, à partir de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly » jusqu'à l'intersection avec la rue des Thermes,
- Rue de la Source, de l'intersection avec la rue des Thermes jusqu'au parking du chalet « le pin sylvestre 1 »,
- La rue du Brasseur jusqu'au restaurant « la Taverne »,
- La rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis »,
- à l'ouest d'une ligne allant de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly » jusqu'à l'arrière du bâtiment du casino jusqu'au parking du chalet « le pin sylvestre 1 », ainsi que la rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis ».

La police administrative reste de la compétence communale. Il convient de signer une convention pour finaliser cette adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'adhérer à la police mutualisée d'Amnéville sans transfert d'effectifs, ni participation financière,
- décide que le territoire concerné par la mutualisation est limité à la partie du ban de Marange-Silvange :
  - Le bois de Coulange,
  - Rue du bois de Coulange, à partir de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly » jusqu'à l'intersection avec la rue des Thermes,
  - Rue de la Source, de l'intersection avec la rue des Thermes jusqu'au parking du chalet « le pin sylvestre 1 »,
  - La rue du Brasseur jusqu'au restaurant « la Taverne »,
  - La rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis »,
  - à l'ouest d'une ligne allant de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly » jusqu'à l'arrière du bâtiment du casino jusqu'au parking du chalet « le pin sylvestre 1 », ainsi que la rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis ».
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**Emplois saisonniers – tirage au sort des candidats**

Lors de sa séance du 22 avril 2021, le conseil municipal a décidé la création de 20 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2021.

La liste des personnes retenues est déterminée par tirage au sort.

**Le conseil municipal,**

- prend acte de la liste de candidats effectuée par tirage au sort.

**N°62/2021 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1413-1, L. 2224-5, et D. 2224-1,

**Considérant** que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Le conseil municipal,**

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2020,
- précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public.

**N°63/2021 - SIEGVO – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2020**

Monsieur François MEOCCI, délégué du Conseil Municipal de Marange-Silvange au SIEGVO, présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour 2020.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

**Le conseil municipal,**

- prend acte du rapport annuel d'activités pour 2020 du SIEGVO.

**N°64/2021 - Désignation du jury criminel**

***Tirage au sort des jurés d'assises***

Comme chaque année, la commune a été saisie le 9 avril 2021 par Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2022, conformément à l'**arrêté préfectoral N° 2021/DCL/63**.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la commune de Marange-Silvange, 5 jurés sont prévus.

Le conseil municipal doit donc désigner **15 personnes par tirage au sort** sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2021.

Enfin, ces 15 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2021 au greffier de la Cour d'Assises de la Moselle.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de la liste des jurés.

**Après tirage au sort, la liste des jurés est arrêtée comme suit :**

Sont désignés :

- |                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| 1 – M. GUILLOTON René    | 9 – M. FUCHS Jean-Luc         |
| 2 – Mme MICHELIZZA Aline | 10 – M. GUERIOD Eric          |
| 3 – Mme LAFONT Josette   | 11 – M. LANZA Mickaël         |
| 4 – Mme VOLLES Elodie    | 12 – M. BELLAVISTA Philippe   |
| 5 – M. LUZZA Joseph      | 13 – Mme EVANGELISTA Térésa   |
| 6 – Mme CHRISTMANN Laura | 14 – Mme CIAVARELLA Christine |
| 7 – M. D'AGOSTINI Régis  | 15 – Mme CLAUSSE Audrey       |
| 8 – M. LAMBERT Francis   |                               |

**N°65/2021 - Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller - changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle**

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- approuve le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Présents	:	21
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**- Informations et décisions du Maire**

- Monsieur le Maire annonce la démission de Marielle GREFF.

Fin de séance à 21h30.

Marange-Silvange, le 25 juin 2021

LE MAIRE :



Yves MULLER